

DÉCISION 117 / 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE METZ, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, D'UN LOCAL SITUE PLACE DE CHAMBRE A METZ AU PROFIT DE METZ METROPOLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT le local à déchets de la Place de Chambre à Metz, propriété de la Ville de Metz, en tant que point de collecte des déchets géré par la Ville, destiné aux professionnels et administrations implantés autour de ladite Place,

CONSIDERANT que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, relève de la compétence de Metz Métropole,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de disposer dudit bien aux fins de pouvoir harmoniser la gestion des locaux à déchets en Centre-Ville de Metz,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention ci-annexée portant mise à disposition par la Ville de Metz au profit de Metz Métropole, à titre précaire et révocable, d'un local à déchets aux conditions suivantes :
 - désignation du bien concerné : local d'environ 50 m² de plain-pied, situé Place de Chambre à Metz, sous le parking aérien de la cathédrale (parcelle cadastrée section 39 n°135)
 - redevance : mise à disposition à titre gratuit
 - durée : convention établie pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2025, soit jusqu'au 28 février 2037.
- De signer la convention de mise à disposition précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250430-Decis117-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

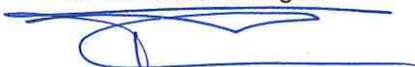
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

30 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué


Pierre FACHOT
Maire de Jussy